Convention de partenariat entre Ameline Calendrier et Semeurs de Forêts

---

Entre les soussignés

Ameline Calendrier, entreprise dont le siège social est situé 5 rue Eugène Chevreul, 85180 Les Sables d'Olonne et représentée par Jérôme BOITEL, en qualité de directeur et responsable du développement

d'une part

Et

Semeurs de Forêts, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Portal 95880 Enghien-Les-Bains, représentée par sa présidente, Florence MASSIN.

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention
L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat mis en place entre les parties, ainsi que les droits et engagements de chacune d'entre elles.
Ameline Calendrier fait don en 2020 de cent grands calendriers bancaires (66 x 43cm) et cent cinquante petits calendriers bancaires (27 x 21cm) personnalisés sur le thème du reboisement et reversera de façon volontaire 1 % de son chiffre d'affaires de la gamme de calendriers bancaires « Nature et Environnement » à l'association Semeurs de Forêts.

Article 2 : Nature de la convention
Cette convention n'est pas engageante et les deux partenaires peuvent s'en retirer à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à condition d'en informer l'autre partenaire.

Article 3 : Communication
Les deux partenaires sont autorisés à communiquer sur ce partenariat, la démarche et les actions entreprises. Il n'est cependant pas possible de parler au nom du partenaire.

Chaque partie ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur les marques, logos et autres droits de propriété intellectuelle, propriété de l'autre partie, en dehors des dispositions expresses de la présente convention.

Chaque partie s'engage à ne pas exploiter ces droits sous une forme qui serait de nature à porter préjudice à l'autre partie.

Article 4 : Utilisation des dons monétaires ou sous toutes autres formes
Semeurs de Forêts ne s'inscrit pas dans les programmes de compensation carbone. L'objet de l'association est de planter des forêts, sans objectif de financiarisation du carbone stocké, ni contraintes liées au « marché carbone ». Les dons, qu'ils soient monétaires, d'achats ou de mise à

disposition de matériels, d'aides pour les plantations, de bénévoles, pour l'association Semeurs de Forêts sont un acte volontaire.
Semeurs de Forêts s'engage en retour avec les dons, notamment monétaires, à planter des arbres et arbustes avec leurs protections, à acheter du matériel ou des terrains pour créer des forêts pérennes.

Article 5 : Règlement
Les dons de calendriers d'Ameline Calendrier se feront de manière unique en juin 2020.
Les versements d'Ameline Calendrier se feront de manière unique en fin de saison de ventes, en février 2021.
Toute somme ou don versés par Ameline Calendrier à Semeurs de forêts ne sauraient faire l'objet d'une reprise ou d'une quelconque réclamation.

Article 6 : Suivi
Pour chaque règlement monétaire, l'association Semeurs de Forêts fournit une attestation indiquant le montant versé et le nombre d'arbres et d'arbustes que ce montant a permis de planter, l'achat de matériel ou le pourcentage d'acquisition d'un nouveau terrain.
Si des entreprises font des dons en direct à l'association, Ameline Calendrier mettra en valeur ce geste sur les calendriers en apposant un tampon.

Fait à Enghien-les-Bains, le 29 mai 2020

Jérôme Boitel

Florence Massin

AMELINE *Calendrier*
Z.I. Les Plesses - 5, Rue Chevreul
85180 LES SABLES D'OLONNE
02 51 21 49 22
contact@ameline-calendrier.fr